

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1220

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

318 488 756 RCS Vannes.

PRESTIA SOCIETE BRETONNE DE GALVANISATION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : PRESTIA SBG.

Capital : 306000.00 EUR.

Adresse : "la Gare", la chapelle caro56460 Val d'Oust.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée requis pour PRESTIA SOCIETE BRETONNE DE GALVANISATION Société absorbante : PRESTIA SOCIETE BRETONNE DE GALVANISATION Société par actions simplifiée au capital de 306.000 euros, dont le siège social est situé « La Gare » La Chapelle Caro – 56460 Val d'Oust, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 318 488 756 Société absorbée : PRESTIA CRONOLAC Société par actions simplifiée au capital de 78.000 euros, dont le siège social est situé Z.I. de Kerangueven – 29460 Hanvec, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 349 320 333 Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue : Actif : 3.543.069,88 € Passif : 1.863.626,35 € soit un actif net : 1.679.443,53 € Rapport d'échange des droits sociaux : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le rapport d'échange des droits sociaux en cas de fusion simplifiée) Montant prévu de la prime de fusion : Néant (C. com., art. R. 236-1 relatif au contenu du projet écarte expressément l'obligation de mentionner le montant de la prime de fusion en cas de fusion simplifiée) Date du projet commun de fusion : 20 novembre 2025 Date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbante : 20 novembre 2025 au RCS de VANNES Date et lieu du dépôt au RCS au titre de la société absorbée : 20 novembre 2025 au RCS de BREST Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce..